

**Procès - verbal**  
**du Conseil de l'Ecole Doctorale ALL**  
**Université RENNES 2**

Séance du 16 mai 2011

**Etaient présents :**

**Président de séance :**

Jean Marc POINSOT, directeur de l'Ecole Doctorale Arts, Lettres, Langues

**Représentants des établissements :**

Claire CHARLOT, Annick COSSIC, Florence VUILLEUMIER LAURENS, Christine LE BRAS  
Rémi LE MARC'HADOUR, Jean Pierre MONTIER

**Représentants des doctorants : /**

**Personnalités extérieures à l'Ecole Doctorale ALL :** Jacques TERRIERE

**Votaient par procuration :** Corinne BAYLE-GOUREAU, Leszek BROGOWSKI, Vincent DUBREUIL, Nathalie NARVAEZ, Nestor PONCE,

**Etaient excusés :** Isabelle DURAND LE GUERN, TOCQUER Nicolas, Geoffrey WILLIAMS

**Secrétaires de séance :**

Joëlle BISSON

**Ordre du Jour**

- 1 - Approbation du PV de la séance du 21 février 2011
- 2 - Composition et « vie » du Conseil
- 3 - International : Bilan sur la campagne de mobilité et appels d'offres
- 4 - Contrat doctoral: procédure 2011 et composition de la commission
- 5 - Calendrier rentrée 2011
- 6 - Adoption du règlement intérieur après relecture des conseils ED SHS et ALL
- 7 - Formation transversale pluridisciplinaire en SHS, 2e journée des écoles doctorales le 16 juin +  
Remise officielle des diplômes à Rennes 2
- 8 - Information sur le dépôt électronique de la thèse
- 9 - Mise en place d'une enquête sur les docteurs depuis 12 mois
- 10 - Questions diverses

M. POINSOT ouvre la séance 14h30

## 1 - Approbation du PV de la séance du 21 février 2011

J.M. POINSOT demande aux membres s'ils souhaitent apporter des modifications au projet de procès verbal du 21 février.

J. TERRIERE précise qu'il est directeur adjoint au service de la culture et des relations internationales de la ville de ST MALO.

Christine LE BRAS demande à ce que soit ajouté la mention relevée dans le bilan sur le manque de personnel : *On remarque également un nombre insuffisant de personnel, un problème qui n'est pas spécifique à cette ED, mais qui est particulièrement problématique dans certains sites (notamment à l'UBO).*

Prenant en compte ces modifications, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## 2 - Composition et « vie » du Conseil

Philippe HARDY, directeur de l'Ecole des Beaux Arts de RENNES, va remplacer Mme SOLINI.

J. M. POINSOT présente le bilan de l'AERES pour l'évaluation des unités :

Intitulé UR / équipe	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement	C3 Gouvernance et vie du laboratoire	C4 Stratégie, appréciation du projet	Note globale UR
<i>ACE</i>	B	A	A+	A	A
<i>Arts Pratiques et Poétiques</i>	A	A	A	A	A
<i>CELAM</i>	A	A	B	B	A
<i>ERIMIT</i>	B	A+	A	A	A
<i>Histoire et critiques des Arts</i>	A	A+	B	A	A
<i>HCTI</i>					
<i>LIDILLE</i>	B	B	B	B	B

J. M. POINSOT précise que pour APP, la notation est différente selon les axes de l'unité. Si Arts plastiques et cinéma étaient notés séparément, le bilan aurait été A+ pour tous les 2.

Même si les résultats sont satisfaisants, J.M. POINSOT souhaite que l'ED contribue à apporter une dynamique supplémentaire.

Le rapport AERES fait état d'un manque de formation interdisciplinaire au sein de l'ED ALL.

En SHS, il existe une proposition de séminaire interdisciplinaire. J.M. POINSOT demande donc aux membres présents un avis et des propositions sur un projet similaire à proposer aux doctorants ALL des 3 sites.

J.P. MONTIER précise que suite à la mise en place du laboratoire junior, le CELAM et APP réfléchissent à l'organisation des formations encadrées par des enseignants chercheurs mais organisées par des doctorants. Il est envisageable d'intégrer HCA, voire les unités de langues.

J.M. POINSOT souhaite un séminaire à titre commun.

J. TERRIERE donne l'exemple de la restitution des œuvres dans les aspects artistiques, juridiques et internationaux qui s'ouvre sur plusieurs disciplines.

J.-M. POINSOT relève que œuvres et patrimoine sont des points communs à l'ensemble des disciplines ALL.

C. CHARLOT propose de retenir un thème général et que chaque unité s'approprie ce thème à sa façon.

Une rencontre par an semble nécessaire.

Un groupe d'échange est constitué pour proposer une thématique sur 3 séances : F. VUILLEUMIER, J. TERRIERE, J.P. MONTIER, A. COSSIC.

C. LE BRAZ suggère une mise en place entre janvier et juin 2012.

J.M. POINSOT précise d'autre part que Mme PAGE, au titre APP a déposé un projet de formation de haut niveau.

### **3 - International : Bilan sur la campagne de mobilité et appels d'offres**

#### Adhésion à l'IFPO

Un collègue de Brest a demandé l'adhésion à l'IFPO. La démarche est lourde mais intéressante car en ALL, il y a un nombre significatif de doctorants qui travaillent sur le Proche Orient.

La demande a été acceptée en conseil scientifique à R2 le 18 mars 2011, à l'UBO le 24 mars 2011 (en annexe), la demande de l'UBS est en attente.

Cette adhésion permettra de renforcer les moyens disponibles en matière de mobilité.

J.M. POINSOT se propose de prendre en charge les demandes d'adhésion à d'autres réseaux qui seraient souhaitées par les membres du conseil.

#### Salons et promotion de nos doctorats

R. LE MARCHADOUR a participé à des salons en qualité de représentant de l'UEB au Chili et en Argentine : plus de 500 contacts pour des financements de mobilité mais la difficulté est l'image de communication du sigle UEB : l'UEB n'est pas une université, et n'est pas connue.

Cependant, J.M. POINSOT et R. LEMARCHADOUR sont convaincus qu'il faut continuer d'être présents sur les salons pour avoir des contacts plus spécifiques et se faire connaître.

#### Mobilités entrantes

Les dossiers de mobilités entrantes sont présentés régulièrement au CDI et les demandes ALL sont examinées et souvent aboutissent. Cependant, J.M. POINSOT assure que toutes les possibilités de mobilités ne sont pas utilisées.

#### Doctorants étrangers

Régulièrement des doctorants étrangers s'adressent à l'école doctorale pour chercher un directeur de recherche, parmi eux certains sont assurés de bourses de leur gouvernement. J.M. POINSOT transmet les candidatures aux directeurs d'unité et rappelle qu'il est important de répondre rapidement si ces candidatures semblent solides.

C. CHARLOT alerte sur le manque cruel d'encadrants dans l'unité ACE. J. M. POINSOT répond que cette question n'est pas du ressort de l'ED mais à faire remonter au CS, il rappelle le principe des dérogations que peuvent demander les maîtres de conférences pour encadrer un seul et unique doctorant.

### **4 - Contrat doctoral: procédure 2011 et composition de la commission**

Le ministère a fait parvenir aux Présidents d'université un courrier le 6 avril 2011 confirmant l'arrêt du dispositif CD fléchés et annonçant une redistribution sans en donner précisément les modalités.

Projet IDA : pas de projet validé et correspondant aux critères d'objet de recherche et de localisation

Projet ARED : procédure en cours, 7 dossiers ont été déposés pour un financement à 100% en ALL.

Pour les contrats d'établissement, J. M. POINSOT fait part des remarques générales :

- une partie des dossiers a dû être retouchée : rédigés à la forme personnelle, bibliographie du sujet et non du directeur de recherche,
- deux dossiers ont été écartés (trois dossiers envoyés par l'unité de recherche au lieu de deux ou deux dossiers du même directeur)

Après discussion, la composition de la commission d'audition des candidats aux contrats doctoraux est arrêtée :

Directeur ED	Jean Marc POINSOT
Directeurs adjoints	Florence VUILLEUMIER Rémi LE MARCHADOUR
Membres :	Claire CHARLOT Nestor PONCE
Représentant des doctorants :	à voir entre représentants
Représentant membres extérieurs :	Michel PIERRE

J.M. POINSOT présente les critères de sélection qui restent les mêmes que ceux de l'année précédente :

- Le projet scientifique et son environnement:
  - Originalité
  - Méthodologie
  - Interdisciplinarité
  - Qualité de l'équipe et de l'encadrement
  - Inscription du projet dans un partenariat et/ou un programme labellisé
  - Dimension internationale
- Qualité du dossier du candidat
  - Parcours universitaire
  - Résultats du Master
  - Recommandations et classement du directeur de thèse et d'équipe
  - Projet professionnel
- Qualité de la prestation orale
  - Clarté de l'exposé
  - Maîtrise du sujet
  - Aptitude à répondre aux questions

La commission auditionnera les candidats le 30 juin 2011.

## **5 - Calendrier rentrée 2011**

La commission du 30 juin examinera les demandes de « validation » (étudiants étrangers) : dossiers disponibles vers la mi-mai...

Pour les autres dossiers : Dépôt des dossiers : 7 octobre

- Examen par Conseil ED : jeudi 20 octobre
- Inscriptions administratives : 14-22 novembre

Le projet de thèse, développé sur 6/8 pages, doit comprendre :

- la présentation du sujet et de sa problématique dans son contexte scientifique
- l'intérêt et l'originalité du sujet au niveau national et international ;
- le détail du corpus de données et de la méthodologie envisagée ;
- Les partenariats institutionnels et l'inscription dans un programme labellisé ;
- Le phasage ou calendrier de réalisation ;
- Une bibliographie critique et les objectifs de valorisation ;
- Les modalités de financement de la thèse (ou au cours de la thèse) ;
- Le projet professionnel après la thèse

+ Un résumé de 2 pages (maximum) du master ou diplôme d'accès en thèse, attestant de l'aptitude à la recherche

Ce calendrier est adopté à l'unanimité

## **6 - Adoption du règlement intérieur après relecture des conseils ED SHS et ALL**

J.M. POINSOT rappelle les discussions du dernier conseil et les conditions d'adoption du règlement intérieur. Le conseil ALL a examiné le 21 février 2011 le projet initial du règlement intérieur et apporté des modifications dont une suppression à l'article 5 : « *Toute inscription d'une thèse dans une autre Ecole Doctorale est soumise à une demande de dérogation auprès du directeur de l'ED et du Conseil Scientifique de l'établissement de rattachement.* »

Ce qui porte l'article 5 à : **Article 5 : Taux d'encadrement des thèses :**

*Une thèse peut être encadrée par un/une directeur/directrice et un/une co-directeur/trice, avec une répartition du taux d'encadrement entre chacun des directeurs ou directrices.*

*Le nombre de thèses encadrées est limité à neuf par directeur de recherche, quel que soit le taux d'encadrement.*

*Le nombre de nouvelles directions de thèse est limité à trois par an.*

*L'encadrement ou la co-direction d'une thèse par un Maître de Conférences non-HDR est autorisée après avis du Directeur de l'Ecole doctorale et sous réserve de l'autorisation du Conseil Scientifique restreint de l'établissement.*

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. (annexe)

## **7 - Formation transversale pluridisciplinaire en SHS, 2e journée des écoles doctorales le 16 juin + Remise officielle des diplômes à Rennes 2**

J. M. POINSOT informe les membres de l'organisation d'une journée des Ecoles Doctorales ALL et SHS à l'Université Rennes 2 le 16 juin prochain.

L'université Rennes 2 envisage d'organiser une remise officielle des diplômes.

J.M. POINSOT rappelle qu'une proposition de formation transversale pluridisciplinaire en SHS est en préparation. La formation sera commune à toutes les unités SHS et aux 3 sites et organisée en visio conférences en salle immersive.

## **8 - Information sur le dépôt électronique de la thèse**

Le dépôt électronique des thèses est pratiqué de manière expérimentale (version électronique demandée aux doctorants) depuis 2007 ; il serait, s'il est validé, accompagné du dépôt d'un exemplaire papier destiné à la conservation et la consultation sur place au sein du SCD.

L' Université Rennes 2 opte pour le dépôt obligatoire électronique des thèses soutenues en son sein à compter du 01/09/2011. Les écoles doctorales suivantes, Sciences humaines et sociales ainsi que Arts, Lettres, Communication de l'Université Européenne de Bretagne sont concernées. Conformément aux termes de l'article 10 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat, l'Université Rennes 2 s'engage à ce que ses thèses électroniques transitent par l'application STAR développée par l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) pour :

- être signalées dans le catalogue Sudoc
- être dotées d'un identifiant permanent
- bénéficier d'un archivage pérenne au centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES)".

J. M. POINSOT explique qu'il y a toutefois, pour le moment une réserve concernant l'utilisation des images. Le doctorant doit avoir obtenu l'autorisation pour utiliser les images.

Il explique que l'enjeu du dépôt est la lisibilité et la consultation.

L'UBO a aussi accepté le principe, et l'UBS attend l'avis du conseil scientifique.

## **9 - Mise en place d'une enquête sur les docteurs depuis 12 mois**

J.M. POINSOT explique la mise en place d'une enquête sur le devenir des docteurs dans les 12 mois qui suivent l'obtention du doctorat afin de répondre aux recommandations de l'AERES. Cette enquête sera mise en ligne pour une saisie fin juin.

Les résultats seront communiqués lors du conseil d'octobre 2011.

## **10 - Questions diverses**

Le prochain conseil a été fixé au 20 octobre (Rennes)

Pas de question diverse, la séance est levée à 17h15.

**ANNEXES :**



Conseil Scientifique - Réunion du 24 mars 2011

\*\*\*

Extrait de délibérations

.../...

**VI – Questions diverses**

.../...

- 1) Adhésion des ED SHS et ALL au réseau « Universités Françaises-IFPO (Institut français du Proche-Orient) »

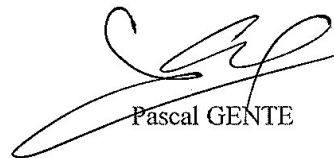
Vote du conseil scientifique :

*favorable à l'unanimité*

.../...

A Brest, le 25 mars 2011

Le Vice-Président du Conseil Scientifique



Pascal GENTE

3, rue des Archives | T 02 98 01 60 00  
CS 93837 | F 02 98 01 60 01  
29238 Brest Cedex 3 | contact@univ-brest.fr

L'Université est une chance

univ-brest.fr

<p style="text-align: center;"><b>Règlement intérieur des Ecoles doctorales Arts, Lettres et Langues et Sciences Humaines et Sociales</b></p>
---

(Adopté par le Conseil de l'Ecole doctorale SHS le 12 mai 2011,  
et le Conseil de l'Ecole doctorale ALL le 16 mai 2011)

Préambule :

Le présent règlement intérieur s'appuie sur l'arrêté du 07 août 2006, relatif à la formation doctorale. Il intègre par ailleurs les dispositions de la Charte des thèses commune à l'ensemble des établissements membres de l'Université Européenne de Bretagne (UEB). Il précise ces deux textes de référence ainsi que la convention signée entre les établissements pour lesquels les Ecoles Doctorales sont accréditées. Ce règlement a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement des Ecoles doctorales ALL et SHS.

Article 1 : Composition et attributions du Conseil de l'Ecole doctorale :

Le Conseil de l'Ecole doctorale est composé de vingt-quatre membres, auxquels s'ajoute le directeur de l'Ecole doctorale :

- quatre représentants de l'Université Rennes 2 désignés par son Président
- quatre représentants de l'université de Bretagne Occidentale désignés par son Président
- quatre représentants de l'université de Bretagne Sud désignés par son Président
- quatre membres extérieurs représentant d'autres domaines scientifiques [deux pour l'Université de Rennes 2 (Rennes 2), un pour l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et une pour l'Université de Bretagne Sud (UBS)]
- quatre membres extérieurs représentant le secteur industriel et socio-économique [deux pour Rennes 2, un pour l'UBO et une pour l'UBS]
- quatre représentants des doctorants (deux pour Rennes 2, un pour l'UBO et un pour l'UBS).

Lors des réunions du Conseil, le vote par procuration est autorisé. Un même membre peut être porteur de deux procurations au maximum. Le quorum est atteint lorsque, d'une part, au moins douze votants s'expriment et que, d'autre part, au moins six membres sont physiquement présents.

En l'absence de *quorum*, une nouvelle convocation du Conseil est adressée dans la semaine. Le Conseil se réunit alors valablement, quel que soit le nombre de votants et de présents.



Le conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que nécessaire à la demande d'au moins un tiers de ses membres, soit huit membres.

Le Conseil de l'Ecole doctorale valide la politique scientifique et les règles d'inscription des doctorants, ainsi que le programme annuel d'action, notamment de formation. Il examine chaque année le bilan de l'activité de l'Ecole doctorale.

#### Article 2 : Direction de l'Ecole doctorale :

Le/la directeur/trice de l'Ecole Doctorale est choisi/e parmi les professeurs et/ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Il/elle est nommé/e pour la durée de l'accréditation de l'Ecole doctorale. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Le/la directeur/trice de l'Ecole doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'Ecole et présente chaque année un rapport d'activité devant le Conseil de l'Ecole doctorale et le conseil scientifique des établissements concernés.

#### Article 3 : Bureau de l'Ecole doctorale :

Le Bureau de l'Ecole doctorale ALL/SHS est composé de trois membres, le/la directeur/trice et les deux directeurs/trices adjoints/es, représentant chacune des universités membres de l'Ecole doctorale.

Il se réunit autant de fois que nécessaire pour préparer les ordres du jour, sélectionner les propositions de sujets de thèse et prendre position sur les points qu'il juge nécessaire.

#### Article 4 : Inscription en doctorat :

##### Article 4-1 : Inscription en première année

##### Article 4-1-1 : Doctorat financé par un contrat doctoral :

Pour les contrats doctoraux sur support établissement, région (ARED), l'Ecole doctorale organise la remontée des sujets de thèse et instruit les demandes selon la procédure définie et validée chaque année par le Conseil et l'ensemble des établissements composant l'Ecole doctorale.

##### Article 4-1-2 : Doctorat sans financement direct :

L'ensemble des demandes d'admission en thèse est examiné par le Conseil d'automne, qui siège en qualité de commission d'admission. La Commission siégeant en juin-juillet pour l'attribution des Contrats Doctoraux peut également être saisie des demandes d'admission (ex. commissions de validation notamment pour les candidatures de doctorants étrangers).

Pour ces inscriptions, il est demandé une présentation du projet en six à huit pages précisant le sujet de la thèse, sa méthodologie, une bibliographie critique, ses

objectifs, sa faisabilité ainsi que les objectifs professionnels visés. Ne sont pris en compte que les dossiers de candidature dûment signés et validés par un/une directeur/trice de recherche (HDR ou équivalent) et le/la directeur/trice de l'unité de recherche à laquelle il/elle appartient.

#### Article 4-1-3 : Doctorat en cotutelle

Une convention spécifique sera conclue entre les établissements d'enseignement supérieur concernés. Le présent règlement, sauf dispositions spécifiques, lui est pleinement applicable.

#### Article 4-2 : Réinscription

Il est rappelé que l'inscription en thèse est obligatoire chaque année et qu'une dispense d'inscription en thèse (suspension d'inscription) n'est possible qu'en cas d'arrêt maladie de longue durée (supérieure à six mois). Dans le cas contraire, la non réinscription en thèse lors d'une nouvelle année universitaire est considérée comme un abandon.

Au cours de la deuxième année de thèse, un rapport intermédiaire sur l'avancée des travaux est demandé au/à la doctorant/e afin de valider sa demande de réinscription. Ce rapport est examiné par le bureau de l'Ecole doctorale afin d'éclairer sa décision sur la possibilité d'une inscription en troisième année.

Les demandes de dérogation pour une réinscription en thèse au delà de la troisième année font l'objet d'un rapport argumenté avec un état de l'avancement des travaux et un échéancier. Les inscriptions au-delà de la sixième année doivent être limitées à des cas exceptionnels et ne peuvent se faire qu'après un entretien individuel entre le directeur de l'Ecole doctorale (ou les directeurs adjoints), le/la doctorant/e et le/la directeur/trice de thèse. Aucune inscription au-delà de la septième année n'est possible.

#### Article 5 : Taux d'encadrement des thèses :

Une thèse peut être encadrée par un/une directeur/directrice et un/une co-directeur/trice, avec une répartition du taux d'encadrement entre chacun des directeurs ou directrices.

Le nombre de thèses encadrées par directeur/trice de Recherche est limité à neuf par directeur de recherche, quel que soit le taux d'encadrement.

Le nombre de nouvelles directions de thèse est limité à trois par an.

Toute inscription d'une thèse dans une autre Ecole Doctorale est soumise à une demande de dérogation auprès du directeur de l'ED et du Conseil Scientifique de l'établissement de rattachement.

L'encadrement ou la co-direction d'une thèse par un Maître de Conférences non-HDR est autorisé après avis du Directeur de l'Ecole doctorale et sous réserve de l'autorisation du Conseil Scientifique de l'établissement.

#### Article 6 : Formation :

Chaque doctorant doit choisir parmi l'offre qui lui est proposée un ensemble de journée de formation à hauteur de 180 (cent quatre-vingt) crédits. La formation peut

être déclinée à part égale entre trois modules et répartie sur les années d'inscription en thèse.

En fonction de l'orientation professionnelle recherchée, le doctorant pourra privilégier les composantes du « Pass Enseignement » ou celles du « Pass Entreprise ».

- 1<sup>er</sup> module : « le Pass mutualisé » : Enseignement supérieur ou Entreprise (soixante crédits à acquérir sur trois années, un panachage est possible).
- 2<sup>e</sup> module : « Méthodologie et valorisation de la thèse » (soixante crédits à acquérir sur trois ans).
- 3<sup>e</sup> module : « Formations scientifiques de l'école doctorale » (soixante crédits sur trois ans). Ce troisième module inclut les séminaires dans et hors ED, les colloques et journées d'études, les formations ou séminaires de haut niveau, les journées doctorales et les publications).

L'offre de formation transversale et la ventilation des crédits y afférant sont détaillées chaque année au sein d'un catalogue dédié, transmis à l'ensemble des doctorants et accessible via le site internet de l'école doctorale et de l'UEB.

#### *Procédures particulières :*

Les doctorants/es salariés/es à plein temps (hors contrat doctoral) peuvent demander à bénéficier d'une dispense de la moitié des crédits. Pour cela, le/la doctorant/e devra faire parvenir au directeur ou à la directrice de l'Ecole Doctorale dont il/elle dépend une demande manuscrite, comportant l'avis de son directeur ou sa directrice de thèse et un justificatif motivant cette demande.

Les bénéficiaires du contrat doctoral avec complément de service d'enseignement doivent suivre en priorité le Pass Enseignement supérieur.

Les formations suivies dans des écoles doctorales extérieures à l'UEB doivent être validées préalablement par une demande auprès du directeur ou des directeurs/trices adjoints/es de l'Ecole doctorale.

La participation aux formations organisées par l'Ecole doctorale et l'UEB est automatiquement comptabilisée par celle-ci ; les communications, publications ou autres initiatives personnelles doivent être déclarées chaque année auprès du secrétariat de l'Ecole doctorale pour être validées (joindre justificatif). Un relevé de l'ensemble des formations acquises est fourni au doctorant au dépôt de la thèse.

L'Ecole doctorale communique sur le programme de formations et d'actions de sensibilisation via son site internet et par courrier électronique (inscription sur les listes de diffusion dédiées sauf pour les doctorants faisant une demande expresse de désabonnement).

#### Article 7 : Formalités de soutenance :

L'organisation des soutenances et notamment la composition du jury doit respecter les formalités décrites dans l'arrêté du 07 août 2006, notamment ses articles 18, 19 et 20.

En ce qui concerne la composition du jury de thèse, l'Ecole doctorale recommande de limiter la présence de professeurs émérites à un seul membre qui peut, le cas échéant, être rapporteur ou Président du jury.

#### **Soixante jours au moins avant la soutenance :**

- L'Université organisatrice de la soutenance doit disposer du formulaire d'autorisation de soutenance de thèse, dûment renseigné par le/la directeur/trice de thèse, indiquant notamment la date de soutenance et la composition du jury de thèse.

- Le/la doctorant/e doit déposer au bureau des thèses de l'Université dont il dépend:

- un exemplaire de sa thèse pour chacun des membres du Jury et trois exemplaires pour la bibliothèque universitaire ;
- un quitus de la bibliothèque
- une copie de carte d'identité
- un *curriculum vitae* détaillé et actualisé incluant notamment les communications et les publications
- un résumé de la thèse (en français et en anglais) à envoyer par courrier électronique
- le bordereau d'enregistrement national de thèse (trois exemplaires dûment remplis, datés et signés)
- le contrat de diffusion électronique de la thèse dûment rempli
- une attestation de conformité du dépôt de la version électronique de la thèse
- un CDROM ou DVD contenant le fichier (PDF ou RTF) à l'origine de l'impression de la thèse (couvertures comprises).

L'établissement et/ou l'Unité de recherche et/ou l'Ecole doctorale participent aux frais liés à l'organisation de la soutenance de thèse. Le montant de la participation de l'Ecole doctorale est soumis, chaque année, à la validation du Conseil scientifique de l'établissement d'inscription du doctorant.

#### Article 8 : Suivi après la soutenance :

Le/la doctorant/e et son encadrement (directeurs/trices, co-directeurs/trices s'engagent à tenir l'Ecole doctorale informée de la situation professionnelle du Docteur pendant cinq années. Ces informations seront à transmettre lors des sollicitations faites par l'Ecole doctorale ou l'ORESB.

#### Article 9 : Médiation

En cas de conflit entre l'une des parties prenantes à la formation doctorale et le/la doctorant/e et lorsque le Conseil de l'Ecole doctorale n'a pas pu aboutir à un accord, une commission de médiation est organisée sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale au Conseil scientifique de l'établissement concerné.